

Conditions contractuelles pour véhicules de location – Roadster4rent.ch

§ 1 Autorisation de conduire

Sont autorisés à utiliser les véhicules de location : le locataire qui a rempli et signé le contrat de location, est âgé d'au moins 21 ans et est titulaire depuis au moins trois ans d'un permis de conduire de catégorie B. Le permis de conduire doit être valable sans limitation de durée. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule loué exclusivement pour son usage personnel. Toute conduite par des tiers est strictement interdite. Il lui est interdit de transporter des personnes ou des marchandises contre rémunération ou de sous-louer le véhicule de location. Le transport de marchandises dangereuses est également interdit.

§ 2 État du véhicule

Le locataire reconnaît que le véhicule de location est en bon état extérieur et en état de fonctionnement, et qu'il ne présente aucun dommage apparent. Il s'engage à vérifier le véhicule de location avant de prendre la route afin de déceler d'éventuels défauts et à les inscrire dans le contrat. Le locataire est responsable de tout dommage constaté après la location qui n'aurait pas été signalé par écrit avant le départ ou qui ne résulterait pas de l'usure normale. Les dommages constatés ultérieurement sur le véhicule de location peuvent également être facturés après la restitution du véhicule, si l'état du véhicule au moment de la remise n'a pas été modifié.

§ 3 Restitution du véhicule

Le locataire s'engage à restituer le véhicule de location à la date et à l'heure convenues contractuellement, au lieu de location, en parfait état, avec tous les documents et accessoires, et nettoyé (le nettoyage au nettoyeur haute pression est interdit). Le véhicule est remis avec le réservoir plein et doit également être restitué avec le réservoir plein par le locataire. En cas de dépassement de l'heure de restitution convenue, un supplément de CHF 1'000.- sera facturé. Si le locataire ne restitue pas le véhicule de location à la date et à l'heure convenues, le véhicule sera récupéré par le loueur aux frais du locataire.

§ 4 Utilisation du véhicule

Le véhicule de location doit être entretenu et utilisé conformément aux instructions du loueur. Pendant la conduite, le locataire doit surveiller en permanence les instruments de contrôle. Le véhicule doit être conduit avec prudence et vigilance. Les trajets hors route et les courses sont interdits. Les véhicules de location sont équipés d'un système de géolocalisation et ne peuvent être conduits qu'en Suisse. Tous les frais résultant du non-respect de ces dispositions sont à la charge du locataire. Il est interdit de monter ou de démonter quelque pièce que ce soit du véhicule. En cas d'endommagement des plombs ou des marquages du dispositif d'entraînement du compteur kilométrique, le locataire s'engage irrévocablement à verser CHF 10'000.-. Le loueur est en droit d'immobiliser le véhicule pendant la période de location en cas de violation des présentes dispositions et de mettre fin à la location. Aucun frais de retour ou de rapatriement ne sera remboursé.

§ 5 Réparations

Les pannes ainsi que les travaux de réparation et d'entretien ne peuvent être effectués qu'après consultation préalable du loueur. Si le locataire fait effectuer ces travaux par des tiers, il en assume lui-même les frais. Les frais de carburant, de nettoyage, de remorquage et de véhicule de remplacement ne peuvent pas être réclamés au loueur par le locataire. Les réparations effectuées par des tiers à la demande du loueur sont remboursées sur présentation des justificatifs de paiement et des pièces remplacées. Le loueur n'est pas responsable des frais ni des dommages consécutifs subis par le locataire à la suite d'accidents ou de pannes.

§ 6 Cas de dommages

Les accidents, blessures, décès, incendies, vols et autres cas de dommages doivent être signalés immédiatement au loueur. En cas de dommages causés par la faute du locataire, la franchise de CHF 1'500.- est à la charge du locataire. En cas de sinistre, un constat officiel d'accident doit toujours être rempli et signé par un témoin neutre. Le locataire est tenu de coopérer avec le loueur et la compagnie d'assurance dans le cadre des enquêtes et procédures judiciaires. Le locataire ne doit en aucun cas reconnaître sa responsabilité.

§ 7 Dommages consécutifs et pertes de revenus locatifs

En cas d'accidents ou de dommages causés par le locataire à la suite d'une violation du contrat, le locataire est responsable envers le loueur de tous les frais de remise en état du véhicule de location, des dommages consécutifs ainsi que des pertes de revenus locatifs. Si, en raison d'un sinistre causé ou partiellement causé par le locataire, le véhicule de location ne peut temporairement pas être loué ou utilisé conformément à sa destination, le locataire doit au loueur, pour toute la durée de l'immobilisation, une indemnité forfaitaire d'immobilisation de CHF 250.- par jour calendaire. La période d'immobilisation correspond à la période pendant laquelle le véhicule n'est notamment pas disponible pour la location en raison de l'évaluation du dommage, de l'expertise, des réparations, des travaux de remise en état technique, de carrosserie ou de peinture, de l'approvisionnement en pièces de rechange, du remorquage, du transport ou du rétablissement de la sécurité routière et du bon fonctionnement du véhicule. La période d'immobilisation commence le premier jour calendaire au cours duquel, à la suite du sinistre, le véhicule n'est plus disponible à la location ou en état de fonctionnement, et prend fin le jour calendaire où, après l'achèvement de sa remise en état, il est à nouveau pleinement disponible pour la location. Les réservations déjà existantes ainsi que les autres dommages pouvant être prouvés restent réservés. Le loueur décline toute responsabilité pour les dommages causés par le locataire lui-même. Les accords verbaux ne sont pas valables. Tout droit de propriété du locataire sur le véhicule de location est exclu.

§ 8 Dommages corporels

Roadster4rent décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou de blessures physiques.

§ 9 Assurance

Le véhicule de location est couvert par une assurance responsabilité civile ainsi que par une assurance casco complète. Une assurance-accidents pour le conducteur et le passager doit être souscrite à titre privé. En cas de violation par le locataire des règles de la circulation routière en vigueur, le loueur décline toute responsabilité. Il en va de même pour les dommages causés par l'inattention ou la négligence du conducteur. Le loueur décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, pour les marchandises transportées dans le véhicule de location. L'assurance couvrant les dommages ou la perte des marchandises transportées incombe au locataire.

§ 10 Responsabilité

Le locataire assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant de violations de la loi sur la circulation routière ou d'autres dispositions légales en lien avec le véhicule loué. Dans de tels cas, le locataire est responsable envers le loueur de tous les frais, coûts et dommages résultant des mesures prises par les autorités ainsi que de la défense contre ces mesures. Le loueur est en droit de communiquer aux autorités compétentes, sur demande, l'identité du locataire et du conducteur.

§ 11 Infractions au code de la route

En cas d'infractions au code de la route commises par le locataire lui-même ou par une personne autorisée par celui-ci lors de l'utilisation du véhicule, le loueur est en droit de facturer une indemnité forfaitaire de CHF 50.- pour les frais administratifs.

§ 12 Animaux

Il est interdit de transporter des animaux dans le véhicule. Des frais de nettoyage forfaitaires de CHF 500.- seront

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Zoug. En procédant à la réservation et au paiement, vous acceptez nos Conditions générales (CG).

Roadster4rent.ch – Conditions contractuelles pour véhicules de location